

RAPPORT N° 92/4-51
au Conseil Municipal

OBJET

AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS
AU CASINO DE SAINT-DENIS

Par Délibérations n° 91/5-44 et n° 91/5-45 du 12 octobre 1991, vous avez donné votre accord sur la demande d'exploitation, dans les salles de jeux de son établissement, des appareils dits "machines à sous" par la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion, et vous êtes également prononcés favorablement sur le nouveau cahier des charges nécessaire à l'exploitation de cette nouvelle activité.

Après avis défavorable du Ministère de l'Intérieur et de la Commission Supérieure des Jeux sur cette première demande d'autorisation, le Préfet vient de me commniquer aujourd'hui la nouvelle demande adressée par la S.T.H.C.R. au Ministère de l'Intérieur pour l'autorisation d'exploiter ces mêmes appareils dits "machines à sous".

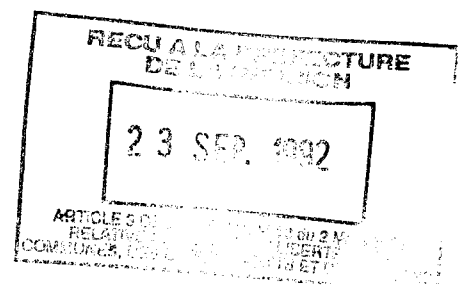
Selon la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal doit à nouveau se prononcer sur cette demande.

Si vous marquez votre accord sur ce point, je vous précise que l'attribution de cette exploitation à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion se fera sur la base du même cahier des charges approuvé précédemment.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Gilbert ANNETTE



DELIBERATION N° 92/4-51
du Conseil Municipal
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

AUTORISATION D'EXPLOITER DES MACHINES A SOUS
AU CASINO DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-51 du Maire, présenté par Gabriel ARMOUDOM, Adjoint ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation de la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de La Réunion pour l'exploitation, dans les salles de jeux de son établissement, des appareils dits "machines à sous", sur la base du même cahier des charges adopté par Délibération n° 91/5-45 du 12 octobre 1991.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP. 1992

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

